



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est - mer du Nord*

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes*

*Unité Réglementation des Ressources Marines*

**Le Havre, le 05 décembre 2016**

**La préfète de la région Normandie  
préfète de la Seine maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

**ARRETE n° 128 / 2016**

**Encadrant la pêche à pied des coques  
sur les gisements de la baie de Somme Sud- Zone de salubrité 80.04 (Département de la Somme)**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

**VU** l'arrêté du préfet de la Somme du 7 mars 2014 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants de la Somme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 61/2016 modifié du 24 mai 2016 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16/13 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n° 542/2016 du 25 juillet 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**CONSIDERANT** les stocks disponibles sur les gisements de coques de la baie de Somme sud (département de la Somme) ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord – Pas-de-Calais – Picardie en date du 30 novembre 2016 ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La pêche à pied des coques, à titre professionnel et de loisir, est autorisée sur les gisements de la baie de Somme sud (zone de salubrité 80.04 classée en « B ») du 06 décembre 2016 au 16 décembre 2016.

La pêche à pied des coques sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme demeure interdite.

La pêche peut être interdite par arrêté du Préfet de département en cas d'alerte sanitaire.

### **Article 2 :**

La récolte est fixée à 64 kg bruts par pêcheur titulaire d'une licence « coques 2016 » et par jour. Les coques devront être réparties dans 2 sacs de 32 kg au maximum pesés sur le gisement. A chaque étape de la mise sur le marché (remontée du gisement, stockage et transport jusqu'à un établissement agréé de destination -atelier de purification ou conserverie-), chaque sac doit comporter, de manière visible, une étiquette fournie par le comité régional des pêches maritimes portant le nom du pêcheur, son numéro de licence, l'espèce, la date de pêche et le poids du sac ».

Le pêcheur est responsable des étiquettes délivrées par le CRPMEM.

Le dépassement des quantités autorisées ne fera l'objet d'aucune tolérance.

Les coques remontées dans des contenants autres que des sacs ou dans des sacs non identifiés seront appréhendées.

**Article 3 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par délégation,  
La chef de service  
régulation des activités et emplois maritimes  
Muriel ROUYER

**Collection des arrêtés :** Préfectures Normandie, Hauts de France

**Destinataires :**

- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-Dml 62- 59
- DDPP 62 - 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Nord-Pas-de-Calais – Picardie
- Vedette de surveillance littorale *ARMOISE*
- Gendarmerie maritime *vedette Scarpe P604*
- Gendarmerie maritime *BSL* Boulogne sur mer
- Brigade Nautique de Gendarmerie de Calais
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- DIRM DIRM MT NPDCP
- Dossier

